

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 3363

présenté par

M. Garot, M. Leseul, M. Potier, Mme Jourdan, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Juanico, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Untermaier, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

À la troisième phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou accessible ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés propose de garantir dans la loi la mise en place de l'affichage environnemental dans le lieu de vente et de façon directement visible.

En l'état actuel de sa rédaction, l'article 1^{er} propose que l'affichage environnemental soit « visible ou accessible par le consommateur au moment de l'acte d'achat. » L'utilisation du mot « accessible » permet d'étendre les possibilités aux sites internet des lieux de vente et à toute procédure dématérialisée. Pourtant, tous les consommateurs n'ont pas accès au numérique ni ne savent suffisamment s'en servir.

Par ailleurs, pour que l'affichage environnemental contribue efficacement à sensibiliser le consommateur sur l'impact de sa consommation sur l'environnement, l'information soit facilement et rapidement identifiable : elle doit donc se trouver à proximité du produit, et être visible directement, et non par l'intermédiaire, par exemple, d'un QR code. C'est l'objet de cet amendement.